

Communiqué de presse – 19 novembre 2025 - Paris

SUPPRESSION DE L'OBLIGATION ANNUELLE DE VIDANGE DES PISCINES : DES PAROLES AUX ACTES !

Il y a 575 jours et 5 Premiers Ministres, le 23 avril 2024, Gabriel Attal annonçait à l'occasion du 8^{ème} Comité Interministériel de la Transformation Publique, la suppression de l'obligation de vidange annuelle des piscines publiques. Ce 19 novembre 2025, Marina Ferrari, ministre des Sports, et Stéphanie Rist, ministre de la Santé viennent de renouveler cette promesse.

En 2015, le réseau des élus ANDES avait obtenu le passage de deux à une unique vidange annuelle obligatoire, permettant des économies financières, en eau et en énergie, substantielles.

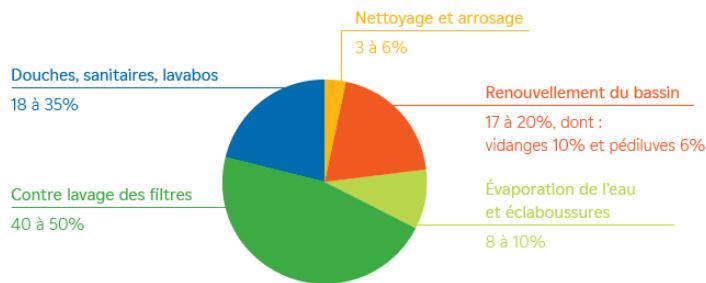
Depuis dix ans, l'ANDES rappelle que les maires et élus locaux attendent cette nouvelle mesure de simplification, qui doit marquer le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats.

Nous rappelons que cette mesure permettra de conjuguer les garanties quotidiennes de qualité de l'eau des piscines – en déclenchant la vidange lorsque nécessaire – et la préservation de ressources financières et hydriques : jusqu'à 3 milliards de litres d'eau potable chaque année et plus de 30 millions d'euros (personnel, eau, énergie). Ce sont autant d'économies qui pourront être réinjectées par les collectivités dans la rénovation de leurs équipements.

Pour Patrick APPERE, Président de l'ANDES « *cette annonce est un excellent signal, dont l'effectivité juridique était grandement attendue. Cela constitue une réponse simple et adaptée aux fortes contraintes budgétaires imposées aux collectivités, mais aussi une mesure de bon sens pour les accompagner dans leurs engagements pour la sobriété énergétique et hydrique des piscines* ».

Pour rappel, la vidange pèse en moyenne 10 % de la consommation annuelle d'une piscine. C'est donc la totalité des 20 % de français qui déclarent fréquenter régulièrement ces équipements qui vont voir leur empreinte hydrique diminuer.

Les différents postes de consommation d'eau



« *Désormais, au seuil des élections municipales, les communes et intercommunalités, propriétaires des piscines publiques attendent un Etat stratège. Cela passera par un engagement budgétaire pluriannuel, la mise en place d'un Fonds Bleu co-financé par les CEE. Nos piscines sont au cœur des enjeux de santé, de sécurité publique et de prévention des noyades !* » affirme Vincent SAULNIER, Secrétaire Général de l'ANDES.

Contact Presse

Simon BLIN – simon.blin@andes.fr – 06 69 21 62 10

Responsable Affaires Publiques et Développement Durable